

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 299-2023

Portant règlementation de stationnement des zones de livraison

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2008 portant création d'une zone de livraison,

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2013 portant création d'une zone de livraison,

Vu l'arrêté N° ST 47-2014 du 13 février 2014/2021 portant règlementation de stationnement des zones de livraison,

Vu l'arrêté N° ST 45-2020 du 29 janvier 2020/2021 portant règlementation de stationnement des zones de livraison,

Vu l'arrêté N° ST 221-2021 du 27 août 2021 portant règlementation de stationnement des zones de livraison,

Considérant la difficulté de stationnement des véhicules de livraison,

Considérant la nécessité de fluidifier les livraisons pour les commerces riverains,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

Article 2 : Les emplacements listés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux livraisons et sont soumis aux dispositions de l'arrêté N°98021 portant règlementation des livraisons entre le 1^{er} Avril et le 30 Septembre, à savoir que **les livraisons seront interdites de : 0h00 à 6h30 – 10h00 à 13h00 – 18h00 à 20h00.**

Nombre de places	Emplacements
1	Avenue Vincent Auriol, devant le fleuriste « Zanella »
1	Avenue Général Bouvet, avant « Tanoshi »
2	Avenue Général Bouvet, en face du poste de secours
1	Avenue des Ilaires, devant « Toulon Assistance Ménager »
1	Rue de la Rigourette, devant « Carrefour contact »
1	Mairie – Place Ernest Reyer
1	Avenue du Général de Gaulle, devant le fleuriste « Quelques Fleurs de plus »
2	Quai Baptistin Pins – devant « Planches et Gamelles »
1	Boulevard de Lattre de Tassigny, devant la mise à l'eau
1	Avenue du cap Nègre - Cavalière, au droit de la parcelle cadastrée AN 145
1	Avenue du Cap Nègre - Cavalière, au droit de la parcelle cadastrée AN 8
2	Avenue du Cap Nègre - Cavalière, au droit de la parcelle cadastrée AP 296
1	Avenue du cap Nègre - Cavalière, au droit de la parcelle cadastrée AN 124
1	Avenue des Trois Dauphins – Aiguebelle, au droit de l'Hôtel Alcyon

Article 3 : L'emplacement de la zone de livraison sera matérialisé par une signalisation au sol ainsi que par une signalisation verticale, mises en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 19 juin 2023

Le Maire
Gil Bernardi




Publié le